

terres mal utilisées ou peu utilisées et l'aménagement de pâturages collectifs provinciaux relèvent de la Division; c'est elle qui applique la loi sur la machinerie agricole et fournit des services techniques pour les entreprises de conservation et de régularisation des eaux; 5° la Division des terres classe toutes les terres administrées par le ministère d'après l'usage auquel elles sont le plus appropriées, en dispose par des baux de longue durée ou en les incluant dans des entreprises d'utilisation, perçoit le loyer des terres dont elle dispose, défriche et défonce les lots destinés à la colonisation et administre les pâturages publics; 6° la Division de l'industrie des plantes organise et administre des programmes d'amélioration et de protection des cultures et renseigne les cultivateurs sur l'amélioration des graines de semence et des cultures, la conservation du sol, les problèmes horticoles, la destruction des mauvaises herbes et l'aménagement des terres irriguées. Un programme relatif aux plantes fourragères vise à améliorer les herbages. La Section des graines de semence fait, moyennant paiement, le nettoyage des graines de plantes fourragères et des céréales certifiées; la Section de l'apiculture fournit des renseignements sur l'industrie abeillère et la production du miel, fait une inspection continuelle afin de dépister la loque américaine du couvain et surveille le classement.

Alberta.—Le ministère de l'Agriculture de l'Alberta est organisé de la façon suivante: 1° la Division des grandes cultures s'occupe de toutes les questions intéressant l'utilisation du sol et la production des cultures; un commissaire des grandes cultures et quatre surveillants veillent à l'administration des programmes et des régimes relatifs à l'amélioration des cultures, à la conservation du sol, à la destruction des mauvaises herbes, à la protection des récoltes, à la lutte contre les insectes nuisibles et à l'horticulture; des commissions municipales de services agricoles mettent en œuvre des programmes et appliquent des règlements dont les municipalités sont comptables aux termes de la loi provinciale; le ministère est représenté à chacune de ces commissions; 2° la Division du bétail collabore au maintien de la qualité des troupeaux et des basses-cours en aidant les cultivateurs à se procurer des taureaux de race pure et en maintenant un laboratoire d'insémination; son travail comprend la surveillance des associations d'engraissement des bestiaux et l'application des lois sur l'inspection du bétail, les marques, les animaux domestiques et la vente des bêtes à cornes; 3° la Division de l'industrie laitière applique la loi des producteurs de lait et la loi sur les armoires frigorifiques; le classement et l'achat des produits bruts par les laiteries sont réglementés, tout comme les normes de construction, de fabrication, d'apprêt, d'hygiène et de température des laiteries et des armoires frigorifiques; un service régulier d'épreuve des vaches est fourni aux producteurs de lait, et le laboratoire de la Division fait les analyses chimiques et bactériologiques nécessaires à l'industrie; des services relatifs à l'administration des fermes laitières et à l'étude de leurs frais annuels fonctionnent dans les principaux centres de l'industrie; 4° la Division de l'aviculture applique des programmes visant à améliorer l'élevage des volailles, s'occupe de l'approbation des volailles en vue de la lutte contre la diarrhée blanche, maintient un établissement d'élevage pour la distribution de sujets de reproduction et délivre des permis aux couvoirs, aux marchands de gros et aux camionneurs pour la manutention des produits avicoles; 5° la Division des services vétérinaires, grâce à ses laboratoires, fournit le diagnostic scientifique des maladies du bétail et des volailles, effectue des enquêtes sur les maladies, donne des conférences sur la science vétérinaire à l'Université de l'Alberta, aux écoles d'agriculture et à de nombreuses assemblées, et s'efforce de promouvoir les programmes officiels visant à diminuer dans